RÉCIT VERITABLE

DES CHOSES

ESTRANGES ET PRODIGIEUSES

ARRIVÉES EN L'EXECUTION DE

TROIS SORCIERS

ET MAGICIENS

DEFFAITS EN

LA VILLE DE LYMOGES

Le vingt quatriesme d'Avril mil six cens trente.

A BOURDEAUX

Par J. Du Coq, demeurant en la rüe S. James.

A l'Enseigne du Coq.

Jouxte la Coppie imprimée à Lymoges.

DISCOURS

DE TROIS SORCIERS

EXECUTEZ A MORT

EN LA VILLE DE LYMOGES

Le 24e jour du mois d'Avril 1630

L'INFINITÉ des exemples que nous voyons ordinairement arriver du Sortilége, Magie, Science noire, ou de toute autre diablerie qu'on le voudra signifier, tire desormais hors de doubte tous ceux qui y estoient, ou qui ont doubté de ces prestiges de Sathan, attribuants ces accidens aux imaginations des esprits foibles, convulsions, spasmes, et autres sympthosmes qu'apporte avec soy le mal caduc, ou bien aux maladies melancoliques et hypocondriaques. Les Theologiens mesmes semblent l'avoir accordé, le Canon *Episcopi* le

tesmoigne. Il y en a mille autres que nous pourrions alleguer, mais l'exemple que nous voyons aujourd'huy si veritable les oste hors de dispute, et verifie merveilleusement bien les opinions de Delrio, de Remigius, Bodin, et autres traictants ceste matiere, qu'il n'y a plus moyen de nier chose que l'on touche au doigt, et que l'on void devant soy. D'ailleurs les parolles de l'Escriture sont si manifestes, voyez dans l'Exode les Magiciens de Pharao, Chapitres 7, 8, 9, 10 et 11. Nous reviendrons à notre discours de l'execution à mort, qui a esté faite en la ville de Lymoges, de trois Sorciers et Magiciens, l'un se nommoit Galleton, l'autre Jassou et l'autre Pautier, Paysans et rustiques, âgez le plus jeune d'environ 60 ans, où le dit Pautier estoit habitant du village d'Erain, pres du Chasteau de Rochefort, à une lieuë d'Aixe, distant trois lieues de Lymoges, et audit village d'Erain y a une Mesterie et borde d'une femme vefve appellée Jeanne Rouilhat, la quelle y faisoit sa demeure par fois, ayant en sa compagnie un sien petit nepveu âgé de sept ans, et une fille pour sa servante de l'age de dix huict ans ou environ,

où iceluy Pautier par sa maudite sorcellerie, enchanta si fort ce petit enfant et ceste servante, leur donnant tel malheur que l'enfant veint tout hydropique, et ceste fille toute troublée de soy, et à certaines heures que le mal la prenoit, elle eut couru le champ d'un costé et d'autre, si l'on ne l'eust tenuë de près. Ceste femme voyant son nepveu et sa servante ainsi tourmentez et affligez, se retira de sa mesterie, s'en retournant en sa maison à Lymoges, pensant donner quelque soulagement à ses oppressez, mais au contraire ils sont plus tourmentez : ceste fille lorsque le mal la prend, elle fait des cris effroyables, ce qui cause que plusieurs personnes de diverses qualitez montent dans la chambre, et voyent ces personnes ainsi affligez. Les Reverends Peres Recollets s'y portent par diverses fois, et voyent ceste fille grandement tourmentée, laquelle crie tout haut qu'elle voit les trois Sorciers accompagnez de plusieurs Demons effroyables : et les assistans voyent jetter des pierres à diverses fois, sans pouvoir voir d'où elles viennent. Le rapport de ce spectacle en estant venu à Messieurs de la Justice, ils

se transportent en la maison, et ayant prins l'audition de l'un et de l'autre, la dite Jeanne Rouilhat leur declare que Galleton luy avoit dit que c'estoit Pautier qui leur avoit baillé ce malheur, lors on conclud de les apprehender au corps, comme de faict deux de Messieurs de la Justice se portent sur les lieux, et se saisirent dudit Galleton et de Jassou, et les ayans menez dans les prisons Royalles du dit Lymoges, le lendemain l'on apprehende aussi Pautier, que l'on met aussi prisonnier. Cependant le mal ou manie ne cesse point aux affligez, mais les tourmente à certaines heures, avec tant de violence qu'il n'estoit possible quand cela les saisissoit de les divertir de telles passions pendant que cela les tenoit, par aucune sorte de remedes, medicament ni artifice humain, que nous pouvons bien dire et assurer pour avoir esté veu d'une infinité de personnes, dignes de foy et de croyance. Nous viendrons à nos Sorciers accusez, lesquels veulent nier leur malice, mais tost après leur emprisonnement voicy venir des plaintes des lieux circonvoisins de leur demeure, en si grand nombre que de quarante-cinq tes-

moins qui deposent contre eux, la moindre plainte estoit suffisante pour les presenter à la question. Neant moins ces venérables Juges et Magistrat, guidez du Saint-Esprit, voulants s'instruire amplement en une matiere tant inouye et prodigieuse, s'assemblent, et deliberans de les ouyr au long de leurs accusations, les font venir l'un après l'autre devant leur Tribunal, ils y vont la teste levée, et bien que ce ne fut que des idiots et rustiques paysans, si est-ce qu'ils estoyent resolus comme les plus innocens hommes de la terre, neantmoins les esprits esclairez de l'astre de Themis, qui ont accoustumé de tirer la verité du plus profond puits de Democrite, les interrogent par tant de diverses fois, qu'ils les font vaciller et varier : car Galleton qui estoit le plus ancien, estant accusé de Magie fut le premier appliqué à la question, se fait grandement presser, et endura plusieurs coups de corde, jusques à tant que mesmes il s'en rompit trois sur ses bras : et lors qu'il estoit sur le banc de la question son Demon se presente à luy, et se posa sur sa jouë. Ayant esté relasché, Monsieur le Rapporteur l'interroge, il

déclare qu'il est vray que c'est son Demon qui luy tient la bouche close, et qu'il se nomme *Xibert*, et voyant qu'on le menassoit de le remettre encore plus ferme à la question : et exactement interrogé il confesse tout, declare qu'est attaint et convaincu du crime qu'on l'accuse, dit que c'est Pautier qui a baillé le mal à ces affligez.

Jassou estant pareillement appliqué à la question, l'endura si asprement qu'il est impossible de l'expliquer, et que mesme le plus innocent du monde n'eust pu endurer : en fin luy voulant chausser les bottes, et au premier coup de coing qu'on luy donna, il cria que l'on le relaschât, ce qu'estant fait il confesse qu'il est Sorcier et qu'il a esté souvent au Sabath, qu'il y a veu Pautier : confesse avoir donné et commis plusieurs maux par sa maudite sorcellerie, et en accusa plusieurs de leur caballes et on les remet dans la prison.

Le lendemain l'on procede à l'interrogation de Pautier, lequel estant mené devant Messieurs les Juges ne voulut rien confesser, bien que l'on luy presente devant luy les autres, lesquels luy maintiennent tousjours que c'est

luy qui a baillé le mal aux affligez, et qu'il a esté au Sabath avec eux, il nie toujours : et l'ayant appliqué à la question on la luy donne ordinaire et extraordinaire, mais tant plus on le presse plus il crie qu'il est innocent, et qu'il n'a point commis ce dont il est accusé, et l'ayant long-temps tenu sur le banc de la question, voyant que pour le presser et l'interroger l'on ne gagnoit rien, attendu que ce maudit et miserable Sorcier avoit son demon en luy, lequel pour gaigner son âme lui fermoit la bouche, l'empeschant de confesser son peché.

Pendant qu'on les interrogeoit dans la Chambre du Palais, avant de recevoir la question, l'on fit venir cet enfant et ceste fille pour leur estre presenté devant eux, et si tost qu'ils y furent ils furent grandement tourmentez et oppressez, faisans des signes et cris effroyables, declarant qu'ils voyoient plusieurs Demons horribles tout autour des dits Sorciers, dont l'un d'iceux fait signe que c'est Pautier qui a baillé le mal, ce qu'ils declarent voir en la presence de Messieurs les Juges.

Ayant donc Messieurs les Rapporteur du

Procez et Mrs. les gens du Roy travaillé par divers jours en l'instruction du procez, et voyant tant de preuves et si grand nombre de tesmoins et deposants contre eux, il s'en ensuivit Sentence par la Cour Presidiale, par laquelle ils sont condamnez faire amande honnorable, estre pendus et estranglez chacun en une potance, pour estres bruslez, et les cendres au vent : ce qui fut executé le 24 d'Avril, presente année 1630. Sortant du Palais l'on les conduict devant l'Eglise Sainct Michel, et illec tenant un gros flambeau ardant en leurs mains, estant a genouïl, demander pardon tout haut à Dieu, au Roy, et à la Justice : puis on les meine hors de la Ville, tenans toujours les flambeaux en leurs mains jusques au supplice, qui fut au lieu appellé le Creux des Arrennes, où il y avoit trois potances dressées, et un grand bucher de bois, pour estre leurs corps hards et bruslez.

Le premier qui fut executé fut Galleton, lequel mourut grandement repentant de ses pechez, confessant qu'il meritoit la mort: maintient que ce qu'il a dit et declaré contient verité, mesmes sur l'accusation de Pau-

tier, comme fit Jassou, lesquels estans tous deux grandement admonestez et exhortez de dire la verité, tant par Messieurs les Juges, que par les Reverends Peres Recollets, qui les examinent et interrogent exactement avec si grand zele qu'ils les font porter constans à la mort, et confesser leur malice.

Pendant l'execution de Galleton et de Jassou, qui dura plus de demie heure, le Reverend Pere Vicaire du Couvent desdits Recollets, et le Pere Benoist exortoient et admonestoient toujours ce miserable Pautier de confesser son crime, luy faisant de belles et sainctes remonstrances pour tascher de sauver son âme, l'incitant de dire la verité : qu'il y avoit assez de temps pour avoir grâce, misericorde, et mettre son âme en repos, laquelle estoit en la voie de damnation s'il mouroit dans son peché : et demeurerent les susdits Peres long temps sur l'eschelle à tousjours l'exhorter, et aussi Messieurs les Juges, qui l'exhorterent grandement, mais ce miserable et malheureux s'estoit donné au Diable, lequel ne le quitta jamais, luy fermant la bouche, sçachant bien ce seducteur de Sathan

que sa confession luy eusse fait perdre sa proye. Voyant que l'on ne pouvoit rien tirer de luy, l'executeur de Justice l'ayant long temps tenu sur l'eschelle, et ayant eu signal de le jetter, les Peres estans descendus, l'exécuteur l'ayant jetté, à peyne fut il estranglé que l'on vid de dessus son espaule droicte, proche de l'aureille, son Demon en forme d'un moucheron de la grosseur d'une noix, qui passant sur la potance en ciflant, trainant une petite queuë apres luy en forme de fumée, ou l'exécuteur le voyant eust comme frayeur, et cria Jesus Marie, la potance venant à trembler, ce qui fut veu par plus de deux mille personnes, et fut entendu un murmure en l'air en forme d'un tonnerre.

Le petit enfant et la servante qui assisterent tousjours pendant l'execution des Sorciers, lesquels estans proches des potances, declarent qu'ils virent six Diables qui emportoient l'ame de ce pauvre obstiné, lesquels menoyent grande joye pour leur proye conquise. Voilà les beaux acquets qu'a fait ce miserable en l'exercice de la Sorcelerie, voilà les documents et preceptes du malin esprit qu'il ap-

prend en son Escholle, donc le principal de cet abominable College est Sathan, sçavant veritablement n'ayant rien perdu des dons de nature.

Son A, B, C, et premier document, c'est de renier Dieu Createur de toutes choses, blasphemer contre la tres-sainte et Individuë Trinité, fouler aux pieds tous les mysteres de la Redemption, cracher au visage de la Mere de Dieu, et de tous les Saincts.

Le second, abhorrer le nom de Chrestien, renoncer au Cresme, au Baptesme, aux suffrages de l'Eglise, et aux Sacrements.

Tiercement sacrifier au Diable, faire pacte avec luy, l'adorer, luy rendre hommage de fidelité, adulterer avec luy, luy vouer ses enfans innocens, et le recognoistre pour son bien facteur.

Quartement, aller aux Sabbats, garder les crappauds, faire poudres et graisses venefiques, poisons, paste de milet noir, gresses sorcieres, dancer avec les Demons, battre la gresle, exciter les orages, ravager les champs, perdre les fruicts, faire mourir le bestail, et martirer son prochain de mille sortes de maladies.

Voilà les fruicts plus suaves de ceste abo-

minable Magie et Sorcellerie qui a perdu non seulement ces trois pauvres aveuglés et ignorants Paysants et rustiques, mais plusieurs autres tant hommes que femmes qu'ils ont accusez estre de leur caballe, et dont il y en a de prisonniers dans les Conciergeries de Lymoges.

Ces venerables Juges et Magistrats font tous les jours exacte recherche des accusez, desirant faire bonne Justice de ceux qui se trouveront attains et convaincus d'un si grand crime. Comme ont fait Messieurs de la Chambre de l'Edict du Parlement de Bourdeaux, qui se tient de present à Bazas : lesquels en en ont fait executer depuis peu quelques uns: où il y en a qui sont d'eminente qualité, et beaucoup de prisonniers et accusez. Nous prions Dieu qu'il veuïlle illuminer ceux qui sont instruits en toutes sortes d'Erreurs, Sortileges, Magie, Atheismes, et Heresies : et en renonçant à Sathan et à ses complices, les rendre au giron de nostre Mere saincte Eglise, Catholique, Apostolique, Romaine. Ainsi soit-il.

LYON
Imprim. Louis Perrin
M DCCC LXXV